



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2024-010

Nomenclature télétransmission : 3.6.

Objet : Bail rural – Avenant N° 1

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Rural ;
- la délibération N° 2020-022 du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2010 autorisant son Maire à signer un bail de location de terres communales d'une durée de 9 ans avec M. Christian LEVEILLE,
- la décision du 10 Décembre 2019 autorisant le renouvellement du bail de Monsieur Christian LEVEILLE pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- le bail n°B-2019-01 signé le 25 septembre 2019 avec Monsieur Christian LEVEILLE ;

CONSIDERANT :

- le courrier de demande de Monsieur Christian LEVEILLE en date du 7 septembre 2023.
- le courrier de la DDT de Côte d'Or en date du 12 Décembre 2023, relative au contrôle des structures agricoles ;
- l'inscription de Monsieur Romain LEVEILLE au registre national des entreprises, à la date du 3 avril 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le bail est modifié pour tenir compte de la cessation d'activité de Monsieur Christian LEVEILLE en fin d'année 2023 et du souhait de Monsieur LEVEILLE de transposer le bail existant au nom de son fils, Monsieur Romain LEVEILLE, qui prend sa succession.

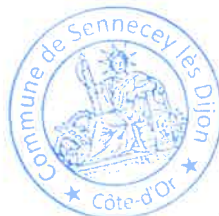
ARTICLE 2 : Cette modification sera constatée par la signature d'un avenant au bail existant.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera remise à :
- Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole

ARTICLE 4 : PUBLICITE
La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or. Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 23 Février 2024

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20240223-D2024-010-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception en préfecture : 23/02/2024
Publiée sur le site internet le :



Le Maire,
Philippe BELLEVILLE